

Madame Catherine LIEFOOGHE
ASSOCIATION PALME
75, avenue Parmentier
75444 PARIS CEDEX 11

Paris, le 31 janvier 2023

N/Réf : 2020-00035/BLA/LRE
FACTURE N° F220001951
Affaire : ASSOCIATION PALME (VEILLE JURIDIQUE)
V/Réf :

Chère Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de frais et honoraires de notre cabinet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire effectuer le règlement dès réception.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Bernard Lamorlette
Avocat Associé

ASSOCIATION PALME
75 avenue Parmentier
75544 PARIS CEDEX

Paris, le 31 décembre 2022

N/Réf : 2020-00035/BLA/LRE
FACTURE N° F220001951
Affaire : ASSOCIATION PALME (VEILLE JURIDIQUE)
V/Réf :

Frais et honoraires de notre cabinet pour ses diligences dans le dossier ci-dessus référencé.

Vieille juridique du 4 ^{ème} trimestre 2022	1 400,00 €
Total H.T.....	1 400,00 €
TVA 20,00 %	280,00 €
Total T.T.C.....	1 680,00 €

Payable au comptant à réception – **référence à rappeler F220001951**

Tous les frais de virement sont à la charge du donneur d'ordre
CIC PARIS BOETIE - Compte n° 30066 | 10802 | 00020132901 | Clé 21
IBAN : FR76 3006 6108 0200 0201 3290 121 – SWIFT-BIC : CMCIFRPP

Conformément à l'article L. 441-6 du Code du commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).